CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES FRANCE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES – CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (CGVPS) s'appliquent à l'ensemble des services, dispositifs et produits proposés par IBMH Conseils. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales d'achat ou documents émis par le client, sauf accord express et écrit d'IBMH Conseils.

1.2 L'acceptation des présentes est réputée acquise dès la signature du devis par le client

1.3 Sauf convention expresse, la durée de validité des devis établis par IBMH Conseils est limitée à un mois à compter de leur date d'émission.

1.4 Les indications de prix et spécifications figurant dans les listes de prix, les prospectus, les offres publiées sur Internet ou toute offre similaire sont sans engagement de la part d'IBMH Conseils.

1.5 Le contrat est réputé conclu lorsque le devis, indiquant de manière exhaustive l'ensemble des prestations fournies par IBMH Conseils est renvoyé signé par le client et ce dans le délai précisé sur le devis. Ce document peut être accompagné d'un bon de commande édité par le client, mais seules les informations du devis et des présentes CGVPS sont contractuelles.

1.6 IBMH Conseils est autorisée à faire appel à des sous-traitants.

1.7 Les présentes CGVPS sont également disponibles en ligne sur le site Internet d'IBMH Conseils (www.ibmhconseils.com) et peuvent être fournies à tout moment sur demande expresse.

ARTICLE 2 – PRIX

2.1 Sauf précision contraire, tous les prix s'entendent net, en euros, sans aucune déduction et hors TVA. Ils correspondent aux prix en vigueur au jour de la rédaction du devis.

2.2 Les suppléments et frais relatifs à la prise en compte de certaines exigences particulières du Client sont à sa charge et sont facturés séparément.

2.3 Tout autre frais non-indiqué sur le devis ne relève pas du ressort d'IBMH Conseils. Ils sont à la charge du Client et relèvent de sa responsabilité.

2.4 IBMH Conseils s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, IBMH Conseils s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués sur le devis signé.

ARTICLE 3 – DELAI DE LIVRAISON

3.1 Le délai de livraison indiqué sur le devis s'applique.

IBMH Conseils veille au respect des délais de livraison, mais ces derniers ne peuvent être garantis en raison de motifs qui ne sauraient lui être imputables. Le Client ne jouit d'aucun droit de résiliation, de dommages et intérêts ni d'aucune prétention en cas de retard des livraisons, sauf stipulation inverse.

3.2 Le délai de livraison est prolongé d'une durée adaptée dans les cas suivants, lorsque :

- Les indications nécessaires à l'exécution du contrat n'ont pas été transmises dans les délais à IBMH Conseils.
- Des indications modifiées ultérieurement ou erronées ont été fournies à IBMH Conseils
- Des difficultés affectent IBMH Conseils, le Client ou un tiers sans qu'IBMH Conseils soit en mesure de les écarter malgré toutes les attentions déployées en fonction des circonstances.

3.3 Si IBMH Conseils n'est pas en mesure d'effectuer la livraison à la suite de circonstances qui ne sauraient lui être imputables, IBMH Conseils s'autorise à se retirer du contrat, en totalité ou en partie. Dans ce dernier cas, IBMH Conseils se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles.

3.4 La jouissance ainsi que les risques sont transférés au Client lorsque la livraison est arrivée et acceptée au lieu convenu avec le Client.

3.5 Si l'expédition se trouve retardée sur demande expresse du Client ou pour tout autre motif non imputable à IBMH Conseils, les risques sont transférés au Client au moment initialement prévu pour la livraison.

.

ARTICLE 4 – TRANSPORT ET INSTALLATION

4.1 Sauf convention contraire, l'expédition et le transport jusqu'au lieu de livraison sont organisés par IBMH Conseils et sont inclus dans le prix. IBMH Conseils est tenue de contracter à ses frais une assurance pour le transport

4.2 A partir du moment où les risques sont transférés, les autres assurances contre les dommages de toute autre nature sont à la charge du Client.

4.3 A réception de la livraison, le Client est tenu de signaler immédiatement au transporteur et d'inscrire sur le bon de livraison, toute réserve ou réclamation relative à l'expédition ou au transport.

4.4 Sauf convention contraire, l'installation des systèmes et des appareils sur le lieu de destination est réalisée par IBMH Conseils et est incluse dans le prix.

4.5 IBMH Conseils doit être informée lors de la signature du devis et par écrit des exigences particulières concernant l'expédition, le transport et l'installation qui pourraient être émises par le Client. Les coûts supplémentaires éventuels en découlant sont facturés séparément au Client.

ARTICLE 5 – RECEPTION

5.1 Le Client est tenu de vérifier les dispositifs livrés dans un délai de cinq (5) jours ouvrables et de notifier dans ce même délai et par écrit à IBMH Conseils les éventuels défauts relevés.

ARTICLE 6 – GARANTIE

6.1 Sauf convention contraire, le délai de garantie est de douze (12) mois pour les dispositifs et de six (6) mois pour les pièces détachées. Elle s'applique uniquement en cas de panne ou de dysfonctionnement du dispositif.

6.2 Le délai de garantie court dès que la livraison est réceptionnée au lieu convenu avec le Client. En cas de prestations d'installation, le délai de garantie court dès que la fonctionnalité du dispositif est avérée, ce que le Client doit confirmer au moyen de la signature du rapport d'installation.

6.3 Les éventuels consommables et pièces d'usure sont exclus de la garantie.

6.4 Le Client peut uniquement demander à ce que la marchandise défectueuse soit réparée ou remplacée, la décision restant au choix d'IBMH Conseils. Sont exclus toute demande de résiliation et/ou de réduction, ainsi que tout autre droit ou prétention.

6.5 Le droit à la garantie s'éteint si le Client ou un tiers procède à des interventions, des modifications, des réparations inappropriées, des transports inadaptés ou si le Client n'informe pas IBMH Conseils immédiatement en cas de défauts.

6.6 La garantie ne prend pas en compte les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des indications d'utilisation, à l'emploi de consommables ou de pièces d'usure non conformes ou non recommandés par IBMH Conseils, à des sollicitations excessives ainsi qu'à tout autre cause qui ne sauraient être imputables à IBMH Conseils.

ARTICLE 7 – LIMITES DE RESPONSABILITE

7.1 La responsabilité d'IBMH Conseils (que ce soit en vertu de la garantie, de la responsabilité délictuelle, du contrat ou de tout autre motif) est limitée aux dommages directs, à raison du montant maximal des paiements réalisés par le Client sur la base du contrat correspondant.

7.2 Toute responsabilité liée à des dommages indirects ou subséquents, à une perte de production et/ou activité, et à un manque à gagner, est expressément exclue.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

8.1 Les informations fournies au Client par IBMH Conseils dans le cadre de l'exécution des prestations ne doivent pas être utilisées à d'autres fins ni rendues accessibles à des tiers.

8.2 De même IBMH Conseils, ne doit pas porter à la connaissance de tiers les informations confidentielles et secrets d'affaires du Client. Sont exclues toutes les agences de la société.

.

ARTICLE 9 – PRESTATIONS

9.1 Le Client doit veiller à ce que les intervenants d'IBMH Conseils aient librement accès au dispositif au moment convenu ainsi qu'aux réseaux l'alimentant.

Dans le cas contraire, si des prestations génèrent une charge supplémentaire en raison d'un événement imputable au Client, IBMH Conseils est en droit de facturer des suppléments pour les frais occasionnés. Le cas échéant, IBMH Conseils est en outre habilitée à prolonger raisonnablement les temps d'intervention de manière unilatérale.

9.2 Hormis les prestations d'entretien courant indiqués par IBMH Conseils, le Client ou des tiers n'ont pas le droit de mener des interventions sur le dispositif sans l'autorisation explicite d'IBMH Conseils.

9.3 La réception de toutes les prestations réalisées par IBMH Conseils s'effectue au moyen de la signature par le Client du rapport d'intervention. Tout défaut qui ne pouvait pas encore être détecté à ce moment doit faire l'objet d'une réclamation dans les quarante-huit (48) heures suivant la clôture de l'intervention. A défaut, l'ensemble des prestations est considéré comme approuvé.

ARTICLE 10 – MODALITES DE REGLEMENT - CONDITIONS DE PAIEMENT

Modalités de règlement en Europe :

10.1 **Prestations intellectuelles :**

- Facturation d'un acompte de 10% lors de la signature du devis
- Facturation à l'avancement de la prestation : Une facture est émise par tranche de réalisation représentant 25%

10.2 **Prestations de formation :**

- Facturation d'un acompte de 50% à la signature de la convention de formation
- Facturation du solde à l'issue de la formation

10.3 **Fourniture de dispositifs :**

- Facturation d'un acompte de 80% du montant total du devis à la livraison
- Facturation finale du solde à l'issue de la formation

A noter : Le délai entre la livraison et la formation ne doit pas excéder un mois. Passé ce délai, la garantie du dispositif démarre et la facturation finale est émise.

10.4 **Prestations inscrites dans un contrat de maintenance** : Facturation annuelle avec paiement à échoir.

Paiement à trente (30) jours fin de mois - Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé

ARTICLE 11 – RETARD DE PAIEMENT

Le retard se définit comme un paiement intervenu postérieurement à la date mentionnée sur la facture.

11.1 Tout paiement différé entraîne une pénalité de retard de trois fois le taux d'intérêts légal

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due.

11.2 La pénalité coure de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le trente et unième jour suivant la date de réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service. Elle est exigible sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

11.3 Si un Client n'a pas encore réglé des factures échues au moment d'une nouvelle commande, IBMH Conseils est habilitée à suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que les paiements dus soient effectués.

Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente est réputée résolue de plein droit et peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit d'IBMH Conseils.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour frais de recouvrement

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

.

Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, IBMH Conseils demandera sur justificatifs, une indemnisation complémentaire.
Cette indemnité est exigible de plein droit, dès le premier jour de retard et sans rappel nécessaire.

ARTICLE 12 – CLAUSE DE RESERVE / TRANSFERT DE PROPRIETE

12.1 IBMH Conseils conserve la propriété des biens vendus jusqu'à ce que le contrat soit exécuté et que toutes les obligations de paiement soient remplies.

12.2 À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, IBMH Conseils se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

12.3 En cas de revente, le Client s'engage par avance à informer le tiers acquéreur, à la conclusion de chaque revente, de la présente clause de propriété affectant les Produits qu'il se propose d'acheter, et du droit que se réserve La Société de revendiquer entre ses mains, soit les produits livrés sous réserve de propriété, soit leur prix.

ARTICLE 13 – CONTROLE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

Le Client comprend que des produits fournis (et, le cas échéant, le savoir-faire pouvant y être associé) peuvent être soumis à des contrôles d'exportation ou d'importation. Les parties contractuelles assument leurs responsabilités respectives quant au respect des règlements d'import et d'export correspondants.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIETE INTELECTUELLE

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive d'IBMH Conseils. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGVPS.

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES

Les données collectées dans le cadre des prestations sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de supression de ses données personnelles en adressant la demande à IBMH Conseils (contact@ibmhconseils.com).

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

IBMH Conseils ne pourra être tenue responsable des retards ou de l'inexécution des prestations dus à un cas de force majeure tel que défini par la loi.

La Société avisera le Client de la survenance d'un tel évènement dès que possible.

ARTICLE 17 – RECLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation doit être formulée par écrit dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la réception de la facture ou l'exécution de la prestation.
En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défault, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social d'IBMH Conseils.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

Toutes les articles figurants dans les présentes CGVPS, ainsi que toutes les opérations ou prestations qui y sont visées, sont soumises au droit français.
En cas de litige sur l'application ou l'interprétation des présentes CGVPS, les parties conviennent de faire application de la loi française, les tribunaux français étant seuls compétents pour trancher ledit litige.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS FINALES

Les présentes CGVPS peuvent être modifiées à tout moment par IBMH Conseils. La version applicable est celle en vigueur à la date de signature du devis ou de la convention.

.